



Mairie de  
**LABASTIDE-BEAUVOIR**  
Haute-Garonne

**République française**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André Durand, Maire.

**Présents** : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Edouard ANGELO, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Franck JOLIBOIS et David REVERSAT

**Pouvoirs** : Denise CARRERE à Edouard ANGELO  
Grégory CRESPO à Laurent CHAUVEAU

**Absents non excusés** : Cédric CHAMBON et Nicolas COMBEBIAC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est établi.

**Secrétaire de séance** : Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW.

### **Approbation du compte rendu des dernières séances**

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Délibération approuvant la création d'un emploi non permanent**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie est nécessaire pour la bonne marche du service et en prévision de la période d'été.

Il propose de recruter une personne qui complétera le temps partiel de l'agent à mi-temps thérapeutique, pour deux périodes : du 24 mai au 30 juin et du 07 août au 29 septembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **2. Délibération approuvant la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et le choix du prestataire SICOVAL**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir en profondeur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais qu'en l'absence de Secrétaire Général de mairie, le PLU devra être reporté. Il précise au Conseil que, les services du SICOVAL offrent un service d'accompagnement des communes afin de réaliser les documents d'urbanisme et propose de se référer à cet accompagnement proposé par l'intercommunalité.

Le Maire indique que le forfait proposé par le SICOVAL pour une révision générale est de **32 838 €**.

L'étude est divisée en 4 phases qui chacune représente un pourcentage du forfait de base.

- Diagnostic et enjeux - **30%**
- Projet d'aménagement et de développement durables - **20%**
- Règlement, Orientations d'aménagement et de programmation, justification des choix et réalisation du dossier d'arrêt - **40%**
- Consultations, enquête publique et réalisation du dossier d'approbation - **10%**

Au dernier trimestre de chaque année, le service urbanisme dresse le bilan des phases d'études engagées, afin que le service finance du SICOVAL puisse préparer les éléments de facturation qui sont envoyés aux communes en fin d'année. Chaque phase démarrée enclenche la facturation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.**